



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
9 octobre 2003
Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Belinga-Eboutou. (Cameroun)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-54438 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 105 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/58/172 et A/58/204)

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/58/3, A/58/61-E/2003/5, A/58/67-E/2003/49, A/58/79, A/58/153, A/58/159, A/58/229 et A/C.3/58/L.2)

Point 107 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite) (A/58/160)

1. **M. Manalo** (Philippines), soulignant qu'il ne peut y avoir de véritable développement sans intégration sociale, estime que si l'on a multiplié les mesures économiques et sociales liées au développement, il reste beaucoup à faire pour qu'elles deviennent des mesures intégrées et globales dont les objectifs soient à la fois sociaux et économiques. Il souligne que la croissance économique et le progrès social sont interdépendants et que les Philippines restent déterminées à atténuer la pauvreté, à promouvoir le plein emploi et à parvenir à l'intégration sociale, ce qui exigera la participation de tous les acteurs concernés.

2. La délégation philippine se réjouit que l'Assemblée générale ait adopté en juin 2003 la résolution 57/270 B sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, qui a permis de mettre l'accent sur la nécessité d'intégrer les objectifs de développement social, en particulier de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les conférences et sommets, et de mieux définir le rôle des États Membres, des organismes des Nations Unies et de la société civile au regard de l'application coordonnée des engagements pris à l'échelle mondiale. L'Assemblée générale a rappelé la nécessité d'accroître la cohérence et la complémentarité de ses travaux et de ceux des Deuxième et Troisième Commissions; il faudra à cet égard tenir compte du mandat de chaque instance et du contexte particulier de ses activités. Il serait utile que l'une et l'autre commissions continuent

à échanger des informations sur certaines questions et à déterminer ensemble la meilleure façon d'intégrer des politiques qui visent des objectifs à la fois sociaux et économiques. Il faut noter que l'Assemblée générale siégeant en séance plénière demeure le principal organe de l'ONU au sein duquel les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées sous différents angles.

3. En ce qui concerne les préoccupations liées au développement social, l'orateur indique qu'au titre des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, son gouvernement a créé un Comité directeur pour la famille philippine, qui est chargé d'organiser des activités et des programmes mettant en lumière le rôle majeur de la famille, traditionnellement considérée dans la société philippine comme le principal soutien des personnes âgées, des jeunes et des handicapés. Outre les lois et les programmes qui appuient le Plan d'action philippin en faveur de la famille et sont axés sur le renforcement de la stabilité de la famille et sur différents éléments tels que les responsabilités et les valeurs familiales ou la violence dans la famille, le Gouvernement philippin étudie actuellement la mise en place d'un Conseil national de la famille philippine.

4. S'agissant de la mise en oeuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, la délégation philippine constate que les commissions régionales jouent un rôle plus actif auprès des pays, qu'elles aident à élaborer leurs politiques et à exécuter leurs programmes. Les Philippines ont activement contribué au suivi de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement à l'échelle régionale, lors du séminaire régional Asie-Pacifique organisé à Shanghai par la CESAP pour donner suite au Plan d'action international de Madrid et au Plan d'action de Macao sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique. L'assistance ainsi fournie devrait véritablement répondre aux besoins des pays, en particulier des pays en développement.

5. La Constitution philippine et le Plan d'action des Philippines en faveur des personnes âgées encouragent ces dernières à participer davantage à l'édification de la nation, en faisant une large place aux partenariats avec la société civile, en particulier avec les groupes d'auto-assistance et de plaidoyer.

6. Les Philippines sont résolues à protéger et à promouvoir pleinement les droits fondamentaux de tous, y compris des handicapés, dont les droits et le

bien-être ne seront assurés que si l'égalité et la justice deviennent une réalité et à contribuer à la réalisation des engagements pris lors de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en échangeant des informations et en aidant à renforcer les capacités.

7. Évoquant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, l'orateur indique que son pays va actualiser la résolution intitulée « Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle » et invite toutes les délégations à participer aux négociations. La délégation philippine espère que la résolution finale sera adoptée rapidement et par consensus.

8. Le Gouvernement philippin a mis en place un Comité multisectoriel pour le respect de l'engagement international en faveur du développement humain, composé de représentants du Gouvernement et d'instances non gouvernementales et chargé de suivre les progrès accomplis par le pays dans le respect de ses engagements sociaux.

9. **Mme Bakalem** (Algérie) déclare que sa délégation appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

10. Après avoir rappelé les objectifs sociaux que s'est fixés la communauté internationale et les efforts que chaque pays doit engager pour améliorer les conditions de vie de sa population, l'intervenante souligne que les pays développés doivent aider les plus démunis à faire face à leurs difficultés. Parce que la mondialisation est synonyme de possibilités mais aussi de difficultés, des partenariats concrets et renforcés doivent s'instaurer entre pays développés et pays en développement pour assurer la réalisation des objectifs et des engagements en matière de développement social convenus à l'échelle internationale.

11. L'économie de l'Algérie a subi les effets d'une décennie de terrorisme et les conséquences de diverses catastrophes naturelles dont le pays commence à se remettre. Les plans de soutien en faveur des secteurs créateurs d'emploi, comme le bâtiment, l'agriculture ou la pêche, et le programme spécial de reconstruction des infrastructures locales, telles que les écoles, et de relogement des sinistrés, ont commencé à donner des résultats. La délégation algérienne remercie les pays, les organismes et la société civile de l'aide et des secours qu'ils ont promptement fournis.

12. Afin de favoriser l'emploi et réduire le chômage, des prêts à des conditions favorables sont consentis pour la création de petites et moyennes entreprises, et les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient de microcrédits et d'exonérations fiscales. Très favorable à la création de coopératives, qui va dans le sens des objectifs de développement social, l'État algérien finance des coopératives pilotes et encourage les femmes à créer des coopératives artisanales pour améliorer leur situation. L'aide accordée aux catégories vulnérables pour l'acquisition de logements suscite quant à elle un grand intérêt.

13. Face à la baisse du taux de fécondité, au vieillissement de la population, à la pauvreté et au chômage, la famille doit, pour resserrer la cellule fondamentale de la société, jouir d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible.

14. Le vieillissement de la population a déjà des incidences sociales, notamment sur les relations au sein de la famille, et aura des conséquences économiques sur la croissance, l'épargne, le marché du travail, les retraites et le secteur de la santé, ce qui exigera des mesures d'ajustement de grande envergure. Néanmoins, les personnes âgées apportent leur contribution à la société en offrant aux jeunes générations leur savoir et leur expérience ou, comme en Afrique, en jouant un rôle important auprès des enfants victimes du VIH/sida.

15. L'Algérie s'est dotée d'un comité national pour la protection et le bien-être des personnes âgées, qui a adopté en avril 2003 un programme de travail en faveur du maintien des personnes âgées dans leur milieu familial dans le strict respect de la dignité humaine.

16. L'Algérie réitère son appui à l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

17. **M. Chowdhury** (Bangladesh) se réjouit que la Deuxième Commission, qu'il a l'honneur de présider, et la Troisième Commission aient commencé à coordonner leurs efforts, ce qui ne peut que servir leurs aspirations communes.

18. Le rapport du Secrétaire général (A/58/172), qui est fondé sur le suivi des recommandations de la quarante et unième session de la Commission du développement social que le représentant du

Bangladesh a également présidée, insiste notamment sur la coordination des politiques visant à promouvoir le développement social. Le Bangladesh estime que s'il appartient fondamentalement aux États d'assurer le développement social, les efforts que font les États (et surtout les pays en développement) dans ce sens doivent être appuyés par une coopération internationale accrue qui se soucie aussi de propager une culture de paix et de prévention des conflits et devrait aller de pair avec un environnement économique externe favorable. La participation et le partenariat sont deux autres éléments vitaux. La participation active de la société civile est en outre essentielle, de même que la coopération entre elle et les gouvernements.

19. Le Gouvernement bangladais, convaincu que le pluralisme, la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, la justice entre les sexes et la démarginalisation des femmes sont indispensables au développement social, a entrepris une véritable transformation de la société de son pays.

20. En ce qui concerne les jeunes, le Bangladesh a lancé en 1978 un plan d'action pour l'emploi des jeunes, créé un Ministère de la jeunesse et des sports et, en 1981, une Direction générale pour la jeunesse. Il a en outre approuvé en 2003 une politique nationale en faveur des jeunes et ne peut par conséquent que se féliciter des initiatives prises actuellement par le système des Nations Unies pour favoriser l'emploi des jeunes.

21. La famille, élément fondamental de la société, joue un rôle vital au Bangladesh qui se réjouit donc de la célébration, en décembre 2003, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

22. S'agissant des personnes âgées, le Bangladesh estime, comme le Secrétaire général, que les programmes de travail des organismes des Nations Unies doivent comporter un élément « personnes âgées ». La Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme doivent unir leurs efforts dans le cadre de l'application du Plan d'action international de Madrid, et les gouvernements devraient de leur côté veiller à ce que les femmes âgées soient prises en compte dans leurs politiques.

23. Le Bangladesh a pour sa part lancé des programmes en faveur des personnes âgées axés sur la sécurité sociale et le bien-être social (retraites, indemnités pour veuvage, foyers pour les personnes seules, démunies ou handicapées, par exemple). Des

questions liées au vieillissement ont été également intégrées au plan quinquennal du pays.

24. C'est le Ministère de la protection sociale qui a été chargé de l'application et de l'exécution du plan d'action de Madrid. Il s'est spécialement attaché à la question de l'élimination de la pauvreté, en particulier parmi les personnes âgées des zones rurales. Le Gouvernement a lancé un programme de subventions aux personnes âgées dont bénéficient chaque année 1 million de personnes.

25. Le Bangladesh se félicite de la décision qu'a prise le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de texte qui servira de base de négociation, ce groupe de travail devant présenter le résultat de ses travaux au Comité spécial en 2004. Le Bangladesh a quant à lui adopté une politique nationale en faveur des handicapés de même qu'un plan de travail national pour l'appliquer. Le Gouvernement travaille en coopération étroite avec les organisations de la société civile pour assurer aux handicapés l'enseignement, la formation, les possibilités économiques et les moyens de réadaptation nécessaires. Une loi sur la protection des handicapés a été promulguée en 2001.

26. Si les grandes conférences tenues dans les années 90 sous les auspices des Nations Unies ont tracé la voie à suivre, il faudra, pour respecter les engagements pris, une action continue et soutenue de même qu'un suivi coordonné et intégré de l'application des textes qui en sont issus. Il faut pour cela continuer à renforcer les travaux des Nations Unies, accroître l'efficacité du Conseil économique et social et de ses commissions, notamment la Commission du développement social. Il faut aussi que les pays, réunis au sein des Nations Unies, mettent le développement au centre des préoccupations, centrent ce développement sur l'individu et réaffirment leur volonté de renforcer la coopération régionale et internationale, le partenariat et l'assistance.

27. **M. Gzillal** (Jamahiriya arabe libyenne) associe sa délégation à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qui reflète les positions du Groupe relatives au développement social.

28. La responsabilité du développement social incombe en premier lieu aux pays eux-mêmes, qui

doivent s'assurer de l'existence de conditions propices, condition préalable à la coopération internationale qui vient appuyer les efforts nationaux visant à concrétiser les engagements découlant de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

29. La dette, les obstacles à l'exportation, la réduction de l'aide publique au développement et les sanctions imposées de façon unilatérale sont quelques-uns des facteurs externes qui sont à l'origine des difficultés des pays concernés. La situation sociale de ces pays, notamment en Afrique, a continué de se détériorer, les pandémies s'ajoutant aux autres difficultés. La communauté internationale doit honorer ses engagements et apporter l'aide nécessaire à la poursuite des efforts dans les domaines social et économique, qui sont les deux revers d'une même médaille, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport sur la question (A/58/172). Le progrès social n'est possible que si les conditions économiques s'améliorent, et la stabilité économique dépend de la stabilité sociale.

30. Si l'on a enregistré des progrès sur le plan du développement social, bien des pays n'ont pas encore répondu aux attentes de leur population. Il faut donc accroître les efforts internationaux pour réduire les effets négatifs de la mondialisation et atténuer la pauvreté. Les pays en développement doivent, quant à eux, promouvoir une culture de paix pour empêcher la multiplication des conflits armés et ethniques, oeuvrer pour instaurer la paix et le développement et prévenir la création de monopoles industriels au nom de la mondialisation. Les répercussions sur l'économie des pays en développement sont en effet énormes et la situation ne fera qu'empirer si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour y remédier.

31. La nature internationale du développement social exige que toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, participent à ce processus. La formation de partenariats entre pays industrialisés et pays en développement est en outre un facteur important, et la délégation libyenne rappelle à cet égard que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a été mis sur pied pour permettre de traiter des aspects sociaux du développement de l'Afrique dans le contexte du développement international. Les véritables intentions

et la volonté politique des partenaires du NEPAD détermineront le succès de cette initiative.

32. La Jamahiriya arabe libyenne ne ménage aucun effort pour veiller à la bonne utilisation de ses ressources naturelles et humaines et à l'adoption de politiques économiques et sociales soucieuses de respecter un équilibre entre les besoins de l'individu au sein de la société d'une part et ceux de la société d'autre part, fondé sur la pleine participation de tous. Les objectifs nationaux de développement sont très ambitieux et s'inscrivent dans un plan qui privilégie l'éducation, la santé et l'élaboration de projets stratégiques axés sur l'industrie, l'agriculture et le secteur de l'eau, comme en témoigne par exemple le projet de création d'une rivière artificielle récemment parachévé.

33. Le Gouvernement libyen accorde une grande importance à la jeunesse, qui bénéficie de nombreux projets de formation et d'acquisition de compétences. En formant les jeunes aux technologies de pointe, le pays veut s'assurer qu'ils deviendront des membres actifs de la société dans laquelle ils vivent et qu'il leur appartiendra de faire évoluer. Il faut renforcer les relations intergénérationnelles en ayant conscience que les personnes âgées constitueront un groupe important au milieu du XXI^e siècle et que l'on peut encore contrer les incidences du vieillissement si l'on prend d'ores et déjà les mesures nécessaires conformément au Plan d'action de Madrid.

34. La civilisation matérialiste contemporaine sape les valeurs associées à la famille. Les relations conjugales deviennent des partenariats commerciaux, et les jeunes générations, perturbées, remettent en cause valeurs et habitudes; il faut donc revaloriser la famille, véritable cellule de base de la société. Dans ce contexte, la délégation libyenne s'interroge, comme d'autres délégations, sur les raisons qui ont poussé à supprimer le Groupe pour la famille. Elle juge insuffisantes et peu convaincantes les explications données antérieurement par le Secrétariat et espère qu'on ne prendra plus à l'avenir de telles décisions précipitées, alors même que l'on s'apprête à célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

35. Les personnes handicapées sont un autre groupe dont le potentiel doit être utilisé dans le cadre du développement, mais dont les droits doivent être protégés. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite donc

des résultats de la deuxième réunion du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

36. Pour **Mme Tomar** (Inde), le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a souligné à juste titre que la communauté internationale a pour difficile mission de veiller à ce que la croissance soit équitable, profite à tous et favorise le développement et l'égalité entre hommes et femmes. Elle ajoute que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77.

37. Le rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde en 2003 (A/58/153) rappelle que 1,2 milliard d'individus vivent dans la pauvreté absolue et que « l'absence de politiques et de mesures visant à les intégrer apparaît bien comme un grave échec des politiques appliquées par les gouvernements de tous les pays, qu'ils soient développés, en développement ou en transition ». Il rappelle en outre que les objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement social sont loin d'être atteints. À titre d'exemples, 51 % de la population sud-africaine vit avec moins de 1 dollar par jour, 113 millions d'enfants en âge d'être scolarisés dans le cycle primaire (dont 94 % vivent dans des pays en développement) ne sont inscrits dans aucune école et 3 millions d'enfants sont infectés par le VIH/sida. Ces chiffres attestent que la communauté internationale n'a pas pris toute la mesure de la gravité de la situation.

38. Le rapport du Secrétaire général, qui pose comme principe de base que « tous les groupes souffrent de vulnérabilités qui résultent pour l'essentiel des obstacles économiques, sociaux et culturels qui réduisent ou empêchent les possibilités d'intégration sociale et la participation des membres des groupes », simplifie les enjeux. En effet, il ne suffit pas de lever des « obstacles » pour résoudre des problèmes qui prennent leur source dans des « situations économiques, sociales et culturelles ».

39. C'est pourquoi, depuis son accession à l'indépendance, l'Inde n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer la situation sociale de sa population. Elle a mis l'accent sur la santé, l'éducation et l'emploi, ce qui a eu pour effet de faire passer de 55 % en 1973-1974 à 26 % en 1999-2000 la proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté, et de 18 % en 1951 à 65 % en 2001 le taux d'alphabétisation. La

Commission de planification, qui a pour tâche de planifier le développement socioéconomique du pays, est consciente que les politiques de réduction de la pauvreté doivent d'abord s'attaquer aux facteurs qui accroissent la vulnérabilité des plus démunis. La santé et l'éducation ont été désignées par la Commission comme des axes prioritaires de son action.

40. L'élimination de la pauvreté demeure la responsabilité de chaque pays concerné. Néanmoins, comme l'a indiqué le Premier Ministre dans l'allocution qu'il a prononcée récemment devant l'Assemblée générale, cela exige d'énormes ressources et donc un renforcement de la coopération internationale. La délégation indienne souhaiterait que la Division des politiques sociales et du développement social analyse la situation afin de démontrer que les objectifs de développement social fixés pour les pays en développement ne pourront être atteints sans un accroissement de l'aide internationale.

41. L'élimination progressive de la pauvreté et le développement social passent également par des politiques centrées sur les jeunes, qui représentent l'avenir du pays. Au cours des 30 dernières années, plusieurs initiatives en faveur des jeunes vivant en milieu rural ont été couronnées de succès. La formation professionnelle et la promotion de l'emploi occupent une place prépondérante dans le dixième plan quinquennal, en cours de mise en oeuvre. Grâce à l'évolution du système politique, la population indienne participe désormais davantage et mieux à la vie politique du pays, ce qui constitue un autre pas sur la voie du développement social. Le système du « Panchayati Raj » a révolutionné l'administration locale : chaque village est désormais géré par un conseil de cinq membres élus, chargés d'exécuter les programmes de développement.

42. Abordant le point 107 de l'ordre du jour, la délégation indienne rappelle que le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/58/160) contient un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid. Ce concept novateur devra être adapté à la situation particulière de chacun des pays intéressés. En 1999, l'Inde a adopté une politique nationale pour les personnes âgées, qui envisage les besoins de ces dernières dans leur globalité. Un plan d'action quinquennal pour 2000-2005 est en cours de mise en oeuvre. En effet, si la population indienne est relativement jeune, le pays devrait compter

100 millions de personnes âgées en 2013. Étant donné que 80 % environ de cette population composée d'un nombre croissant de femmes résidera en milieu rural et 30 % vivra au-dessous du seuil de pauvreté, une attention particulière devra être accordée à la question.

43. **Mme Radi** (Bahreïn), prenant la parole au titre du point 106 de l'ordre du jour, se félicite des résultats obtenus à l'issue de la deuxième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés. Elle précise que, depuis son accession à l'indépendance en 1971, Bahreïn a pris de nombreuses mesures en faveur de la réinsertion sociale et de la réadaptation des handicapés, à commencer par la création de la Maison de la Banque nationale de Bahreïn pour les enfants handicapés. Plus généralement, les handicapés bénéficient de services axés sur l'éducation, les soins médicaux, la culture, ainsi que sur la protection sociale et économique. Au niveau national, plusieurs institutions dotées de la personnalité morale ont été créées, notamment l'Institution nationale pour les handicapés, un comité sportif ou encore un centre international pour la mobilité. Plus des deux tiers des centres nationaux qui proposent des services aux handicapés sont rattachés à la société civile.

44. Le Gouvernement a mis au point des plans et fixé des objectifs visant à garantir le respect des droits des handicapés. Il s'efforce notamment de leur faciliter l'accès aux bâtiments et installations publiques et la circulation dans les rues. Plusieurs lois ont été votées qui pénalisent la discrimination dont ils sont parfois victimes. L'interprétation simultanée à l'aide du langage des signes se développe à la télévision et les services destinés aux handicapés sont informatisés, en application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans l'examen et évaluation du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/58/61-E/2003/5).

45. Enfin, le Gouvernement a créé des unités mobiles, qui proposent des soins aux handicapés dans leur milieu familial. Néanmoins, la protection des handicapés doit encore être renforcée sur le plan juridique et une politique énergique doit être appliquée, avec la coopération des organismes compétents. Il importe également de mieux former les prestataires de services.

46. L'engagement du secteur privé est devenu nécessaire, et pas uniquement sur le plan financier. Plusieurs acteurs de ce secteur investissent dans le diagnostic et le traitement, le logement, la formation professionnelle ou encore les loisirs des handicapés, l'objectif étant de promouvoir l'égalité des chances et la réinsertion des handicapés dans le système scolaire et sur le marché du travail. Le décret No 23 de 1976 reconnaît le droit au travail des handicapés, conformément à la Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées de l'Organisation internationale du Travail (No 159, 1983).

47. **M. Israfilov** (Azerbaïdjan), prenant la parole sur le point 106 de l'ordre du jour, dit que sa délégation, si elle apprécie la qualité du rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde en 2003 (A/58/153) aimerait que ce genre de rapport soit à l'avenir publié dans les temps et comprend difficilement que son pays et d'autres pays d'Europe de l'Est en transition soient présentés dans les notes explicatives comme « l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques ». La République d'Azerbaïdjan a instauré sa souveraineté nationale, en 1991, et elle est devenue Membre à part entière de l'ONU en 1992. La délégation azerbaïdjanaise serait donc gré au Secrétariat de ne plus utiliser pour désigner son pays des stéréotypes hérités d'un passé révolu, mais son nom officiel ou la présente comme membre du groupe régional dont elle fait partie.

48. Dans le domaine des réformes sociales et économiques, l'Azerbaïdjan poursuit une politique axée sur les résultats et s'est fixé pour objectifs la croissance économique, le progrès social, la stabilité et un niveau de vie élevé. Il a adopté, depuis 1996 plus de 30 décrets qui visent à améliorer la protection sociale de la population. Le programme de développement des petites et moyennes entreprises, ainsi que le programme de réduction de la pauvreté et de développement économique pour 2003-2005, ont été adoptés, respectivement, en 2002 et 2003. Ce dernier programme est conforme aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration du Millénaire et des décisions adoptées lors de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

49. En dépit des résultats obtenus jusqu'à présent et des réformes entreprises par le Gouvernement au niveau macroéconomique depuis 1996, le niveau de vie de la population ne s'est malheureusement pas

amélioré, le taux de chômage reste élevé et le salaire minimum insuffisant.

50. La situation est aggravée par les incidences du conflit armé non résolu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui demeure l'une des préoccupations majeures du pays. Près de 800 000 personnes forcées d'abandonner 300 000 emplois dans les territoires azerbaïdjanais occupés par l'Arménie ont été déplacées par le conflit. Plusieurs textes législatifs ont défini le statut juridique de ce groupe vulnérable, afin qu'il soit possible de lui assurer une protection sociale. En outre, un programme lancé en 1998 prévoit des mesures en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

51. Depuis plus de 10 ans, l'Azerbaïdjan coopère avec succès avec l'ensemble des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine social. Son gouvernement espère que l'ONU va enfin accorder l'attention voulue aux problèmes sociaux auxquels se heurtent les victimes des conflits prolongés et les personnes devenues handicapées à la suite d'un conflit armé. Il compte sur l'appui et l'assistance de la communauté internationale pour régler les problèmes auxquels se heurte ce groupe particulièrement vulnérable. Il va sans dire qu'il faut commencer par trouver une issue au conflit qui continue d'opposer l'Azerbaïdjan à l'Arménie. Le Gouvernement azerbaïdjanais, qui ne dispose que de ressources limitées pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées, aimerait connaître les meilleures pratiques en la matière et savoir quelles compétences particulières l'ONU et ses États Membres pourraient lui proposer pour régler ce problème.

52. Les jeunes n'ont pas été épargnés par le conflit armé : nombre d'entre eux sont aujourd'hui handicapés et les familles monoparentales et les orphelins sont de plus en plus nombreux. Ils constituent donc une autre préoccupation essentielle du Gouvernement. L'emploi, le logement et la santé des jeunes, notamment ceux qui ont été démobilisés, l'appui aux familles jeunes et l'instauration d'un système d'allocations et de sécurité sociale font partie de ses priorités. À ce titre, la délégation azerbaïdjanaise se félicite que son pays fasse partie des sept membres du Réseau pour l'emploi des jeunes instauré par le Secrétaire général. Le renforcement du dialogue entre les membres du Réseau des institutions internationales pertinentes assurera le succès de cette initiative.

53. L'Azerbaïdjan a participé activement à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid en avril 2002, ainsi qu'à la Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement, tenue à Berlin en septembre 2002. Afin de satisfaire aux engagements qu'il a pris à l'issue de ces réunions de haut niveau, l'Azerbaïdjan procède actuellement à une révision de son plan d'action national sur le vieillissement, qui date de 1999, afin qu'il soit conforme à la stratégie définie à Madrid. Il a également pris des mesures pour renforcer la protection sociale des personnes âgées et procède à une réforme du régime des retraites afin d'instaurer un système privé. Chaque année, l'Azerbaïdjan célèbre le 1er octobre la Journée des personnes âgées.

54. Le Gouvernement continue de mettre l'accent sur la réadaptation des handicapés et cherche à favoriser leur réinsertion sociale grâce à une réforme du système de santé. Le représentant de l'Azerbaïdjan ajoute que le Groupe pour la famille revêt une importance particulière pour son pays. Il souhaite que des mesures assorties d'un calendrier raisonnable soient adoptées, afin que le Groupe dispose des moyens et des compétences nécessaires pour préparer la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004.

55. **M. Myrstad** (Norvège), représentant les jeunes de son pays, prend la parole sur le point 106 et déplore que les jeunes soient si peu représentés dans les débats alors qu'ils constituent un cinquième de la population mondiale et devraient donc être naturellement associés à la prise des décisions aux niveaux local, national et international. Du fait que les jeunes se comprennent et communiquent entre eux, leur participation peut déboucher sur des résultats positifs, comme on l'a vu en Afrique où, grâce à l'action des organisations de jeunes, la sensibilisation au VIH/sida s'est améliorée.

56. Il est indiqué dans le *Rapport mondial sur la jeunesse, 2003* (E/CN.5/2003/4) que plus de 300 000 enfants (c'est-à-dire, selon la définition de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout être âgé de moins de 18 ans), dont beaucoup ont été enlevés, sont engagés dans des conflits armés dans 49 pays et parfois forcés de tuer famille et amis, les filles étant dans une situation encore plus vulnérable que les garçons. Selon le rapport, plus de 2 millions d'enfants ont péri ces 10 dernières années dans des conflits armés. Les jeunes engagent donc instamment toutes les

parties utilisant des enfants comme soldats à rechercher une solution pacifique aux conflits; demandent instamment aux pays de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, d'en respecter les dispositions et de les incorporer dans leur législation nationale, de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, d'apporter leur soutien à la Cour pénale internationale et de combattre l'impunité en faisant respecter le régime du droit et de lutter plus strictement contre la prolifération d'armes légères, qui ne fait qu'alimenter les conflits et transformer les enfants en machine à tuer; ils insistent aussi pour que les négociations de paix prévoient des mesures de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats dans la société.

57. Alors qu'il est tellement plus facile de mobiliser des fonds pour financer la guerre et les budgets militaires que pour prévenir les conflits et réduire la pauvreté, il ne faut pas s'étonner que les jeunes perdent espoir en un avenir de paix, de coopération et de développement durable. Or, il ne faut pas oublier que chaque génération n'a, en quelque sorte, que l'usufruit du monde dans lequel elle vit et qu'elle doit céder aux générations futures.

58. **Mme Maw** (Myanmar), prenant la parole sur le point 107, dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les personnes âgées (dont le nombre ne cesse de croître dans le monde) apportent une contribution énorme et précieuse tant à leur famille qu'à leur communauté qu'elles peuvent faire bénéficier de leur riche savoir traditionnel et des stratégies de survie, fruit de toute une vie.

59. En adoptant la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (qui met particulièrement l'accent sur le vieillissement dans les pays en développement), la communauté internationale a réaffirmé sa volonté d'oeuvrer à l'instauration d'une société pour tous les âges.

60. Le Myanmar se réjouit que, durant la première année du suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, comme il est souligné dans le rapport du Secrétaire général (A/58/160), des progrès perceptibles aient été réalisés dans l'application du Plan d'action, qu'il s'agisse du processus intergouvernemental, des activités interinstitutions, de

l'action régionale, de la recherche ou de la diffusion de l'information.

61. Appliquer le Plan d'action n'est pas l'affaire d'un jour et exige une action soutenue à tous les niveaux, qui, pour les pays en développement, est impensable sans un ferme appui des pays développés.

62. Au Myanmar, les personnes âgées, qui représentent en 2003 8,1 % de la population totale, sont très respectées; c'est la famille élargie qui prend soin d'elles ou, à défaut, elles sont accueillies dans des foyers ouverts par des organisations religieuses ou bénévoles et subventionnés par l'État.

63. Pour âgées qu'elles soient, les personnes du troisième âge n'en continuent pas moins à participer à la vie de la société en prenant part à l'activité d'associations civiles, d'organisations bénévoles ou d'entreprises commerciales. Le Plan d'action de Madrid a mis en relief la nécessité d'intégrer la question du vieillissement à toute l'action de développement, et le Myanmar souscrit à cette vision des choses.

64. **M. Klang** (Suède), représentant les jeunes de son pays, dit que la population mondiale est constituée à près de 40 % de jeunes âgés de 24 ans ou moins. Face aux grands défis mondiaux, ces jeunes qui reçoivent le témoin de leurs aînés peuvent être les agents responsables d'une véritable transformation sociale. Il convient de les considérer comme faisant partie intégrante non pas du problème mais plutôt de la solution.

65. L'Organisation des Nations Unies ne pourra réaliser ses grands objectifs qu'en répondant aux besoins des jeunes, en les associant aux interventions quotidiennes et en appuyant les actions et les initiatives qu'ils entreprennent. La participation des jeunes et de leurs organisations devrait permettre de renforcer la démocratie et de faire appel à des ressources jusque-là inexploitées, notamment en vue de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La Suède exhorte donc toutes les nations à inclure des jeunes des deux sexes dans les délégations qu'elles envoient auprès de l'Assemblée générale ou d'autres grandes instances.

66. Les jeunes, qui se sont constitués en mouvements dans le monde entier, doivent devenir des partenaires à part entière. Les États peuvent les associer à nombre de démarches, telles que la lutte contre le VIH/sida, la

transformation du système éducatif, la réalisation des objectifs du Millénaire ou l'amélioration de la condition de la femme. La société gagnera à reconnaître le rôle des jeunes, à les appuyer et à les écouter.

67. **M. Skinnebach** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que les questions examinées par la Commission revêtent une importance particulière pour toutes les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour leur Fédération internationale.

68. Les trois volets du développement social que sont le vieillissement, le volontariat et la jeunesse seront au centre des débats de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui réunira tous les gouvernements en décembre 2003. Le thème de la Conférence – la protection de la dignité humaine – est intimement lié à la question du développement social.

69. Pratiquement toutes les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge mènent des projets consacrés aux soins de proximité. Il s'agit notamment de programmes destinés aux personnes âgées et faisant appel à la participation de volontaires formés. Il s'agit aussi de programmes où interviennent des personnes âgées volontaires, la preuve étant ainsi donnée du rôle qu'elles peuvent jouer au sein de la société.

70. La Fédération espère que les gouvernements, agissant en partenariat avec la société civile, participeront activement à ces programmes de volontariat qu'elle intègre à ses activités de manière à pouvoir y recourir dans des opérations telles que la préparation aux catastrophes, les interventions en cas de catastrophe et les soins de proximité. Elle espère aussi voir s'instaurer une collaboration plus étroite entre les différents organismes des Nations Unies dans ce domaine. Il conviendrait, à cet égard, que l'action de volontariat que mènent diverses institutions telles que les Volontaires des Nations Unies soit davantage reconnue.

71. Le développement social, qui est l'un des principaux objectifs du Millénaire, est aussi à la base de l'édification d'une société prospère, capable de contribuer valablement à la prospérité et l'instauration de la paix dans le monde.

72. Le lien entre ces différents volets du développement social est ressorti lors de la Conférence internationale de la Coalition des jeunes de la Croix-

Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'amitié, qui s'est tenue à Chiraz (République islamique d'Iran) en septembre 2003. La Conférence, qui a fait la démonstration de la capacité de participation des jeunes, a aussi abouti à une déclaration préconisant l'intégration des thèmes de la paix et de l'amitié dans les programmes de renforcement des capacités de tous les pays.

73. Le Président de la Fédération et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont récemment examiné ensemble les liens existant entre la Fédération et le Département, ainsi que les perspectives de collaboration, qui devraient notamment porter sur l'appui aux initiatives de développement social spécialement axées sur les communautés vulnérables.

74. La Fédération encourage les gouvernements et les instances compétentes du système des Nations Unies à aider les communautés à réaliser leur propre développement durable. S'agissant des initiatives locales, on peut citer le cas de l'Afghanistan où près de 3 000 jeunes Afghans travaillent comme volontaires du Croissant-Rouge, leur action consistant notamment à assurer des soins de premiers secours dans leurs écoles, à fournir des soins de santé de base dans leurs quartiers et à promouvoir le respect des valeurs humanitaires.

75. Au Népal, la Croix-Rouge gère, à l'intention des jeunes, des programmes destinés à éliminer l'analphabétisme et à accroître le taux de scolarisation. Ces programmes constituent une source d'inspiration pour les pouvoirs publics et les organismes internationaux qui interviennent dans les mêmes domaines, notamment dans la mesure où ils ont des répercussions favorables et durables sur la promotion des femmes.

76. Cette fonction d'auxiliaires que jouent les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auprès des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire est bien connue du système des Nations Unies et de la plupart des États. Elle devra être comprise à tous les niveaux de l'État pour pouvoir être réellement efficace.

77. La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de décembre 2003 ouvrira sans doute la voie à un débat plus productif lors de la réunion de la Commission du développement social, en février 2004, et au sein d'autres instances des Nations Unies au cours des années à venir.

78. **M. Stanislaus** (Grenade) salue l'intervention des deux représentants des jeunes qui ont pris la parole respectivement au nom de la Norvège et de la Suède. Étant sans doute le seul octogénaire de l'assistance, il entend évoquer la question des personnes âgées, qui devraient vivre en bonne intelligence avec les jeunes, car si l'idéal et l'énergie des jeunes pouvaient s'allier à l'expérience et à la sagesse des personnes âgées, chacun vivrait dans un monde meilleur. Plutôt que de rejeter les personnes âgées, il vaudrait mieux s'enrichir de leurs connaissances et de leur expérience. Enfin, jeunes et vieux sont appelés à vivre ensemble au sein de la famille, qui constitue la base de la société. Pour illustrer le rôle que peuvent jouer les personnes âgées, on signalera par exemple qu'en raison de l'épidémie du VIH/sida, de nombreux grands-parents sont redevenus des parents pour les enfants orphelins.

La séance est levée à 11 h 40.